



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 99290

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les critères d'éligibilité de la prime d'activité entrée en vigueur au 1er janvier 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi et du RSA activité. Ces nouvelles dispositions pourraient avoir un effet inverse à celui recherché qui est la relance de l'activité. En effet, si l'on s'attache aux conditions fixées aux apprentis pour percevoir la prime d'activité, ils doivent déclarer mensuellement et sur un trimestre une somme minimum de 893,95 euros. Ce montant exclut donc un certain nombre d'apprentis alors même qu'ils se trouvent dans une situation précaire. Cette barrière qui crée des disparités au sein de cette catégorie pourrait même à terme détourner les candidats à l'apprentissage. Au regard de ces éléments, il lui demande si des correctifs seront apportés pour prendre en compte la situation de tous les apprentis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99290

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8756

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)